

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1122

9 juin 2006

SOMMAIRE

Alterinvest S.A.H., Luxembourg	53812	I/O Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	53845
Apollo Redos Development Fund (EU), S.à r.l., Luxembourg	53832	Immocris Holding S.A., Luxembourg.	53816
Arad S.A.	53838	Jade Participations, S.à r.l., Luxembourg.	53843
Athena Private Equity S.A., Münsbach	53854	Kabalux, S.à r.l.	53844
Banita I S.A., Luxembourg	53853	Kinecreance S.A.H., Luxembourg	53816
Basal S.A., Luxembourg	53854	Kinetron S.A.H., Luxembourg	53821
Born Investment Holding Company S.A., Luxembourg.	53812	Kinohold (bis) S.A., Luxembourg	53821
Bruly S.A.H., Luxembourg	53810	Korn / Ferry International, S.e.n.c., Luxembourg.	53827
Bruly S.A.H., Luxembourg	53810	LU.I. SCI (Luxembourg Immobilière), Senningerberg	53827
Cap Gamma S.A., Luxembourg	53812	Maurizius Holding S.A.	53843
Caret Lob, S.à r.l., Luxembourg	53845	Media.Net S.A., Luxembourg	53853
Carib Power Lux, S.à r.l., Luxembourg	53851	Metals & Technology S.A., Luxembourg	53853
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Luxembourg	53810	Montrachat Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	53852
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Luxembourg	53811	MSPRE Luxembourg NPL, S.à r.l., Luxembourg.	53811
EFG Consolidated Holdings S.A., Luxembourg	53843	Multi Star Investissements, S.à r.l., Luxembourg	53837
Erato S.A., Luxembourg	53838	Newcastle S.A., Luxembourg	53821
Eurogen Holding S.A.	53842	Noy S.A., Luxembourg	53855
Eurogen Holding S.A.	53842	O.T.C. Investments S.A.H., Luxembourg	53843
European Tourism S.A., Luxembourg.	53851	RCC Holdings Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	53854
Fiji Water Company Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	53815	S.G.T., Société de Gestion et Travaux S.A., Luxembourg	53852
Flecha Holding S.A., Luxembourg	53854	Sominag S.A., Luxembourg.	53817
Foyer Assurances, Foyer Assurances S.A., Leudelange	53812	Sominag S.A., Luxembourg.	53817
Foyer Assurances, Foyer Assurances S.A., Leudelange	53815	Sominag S.A., Luxembourg.	53817
Gedeam Investments Group Inc S.A., Luxembourg.	53851	Sominag S.A., Luxembourg.	53817
Golden Pala S.A., Luxembourg.	53852	Sominag S.A., Luxembourg.	53818
Groupe Sotumec S.A., Luxembourg	53856	TMC Building Control, S.à r.l., Luxembourg.	53855
HEPP III Luxembourg Hadovka, S.à r.l., Luxembourg.	53827	UBP Multifunds II, Sicav, Luxembourg.	53856
Helena S.A., Luxembourg.	53837	UBP Multifunds, Sicav, Luxembourg	53856
I.F.G. 1 S.A., Luxembourg.	53815	UK Parcs Holding, S.à r.l., Luxembourg.	53821
		Vanherle Cops, S.e.n.c., Luxembourg	53845
		Vespucci, S.à r.l., Luxembourg	53838
		Villages du Monde S.A., Luxembourg.	53855
		WL Investments, S.à r.l., Luxembourg	53816
		WL Investments, S.à r.l., Luxembourg	53816
		Youbee S.A., Luxembourg.	53818

53810

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 58.857.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 mars 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 17 mars 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour BRULY, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026032/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

BRULY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 58.857.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03426, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026017/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

COMPAGNIE BELGE D'IRRIGATION ET D'ASSAINISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 35.895.

—
L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée COMPAGNIE BELGE D'IRRIGATION ET D'ASSAINISSEMENT S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial C de l'année 1991 à la page 11429, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.895.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros suivant extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 746 du 16 mai 2002.

La séance est ouverte à 15.40 heures, sous la présidence de Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la date annuelle de l'assemblée générale qui se tiendra désormais le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle date pour tenir l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.»

Les autres alinéas de l'article 6 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Y. Schmit, J. Bracco, C. Bittler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2006, vol. 916, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2006.

B. Moutrier.

(026514/272/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

COMPAGNIE BELGE D'IRRIGATION ET D'ASSAINISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 35.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2006.

B. Moutrier.

(026515/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 105.904.

Extrait de la décision prise par les associés en date du 16 décembre 2005

En date du 16 décembre 2005, les associés de la société MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.l. ont décidé d'accepter:

1. la démission de Monsieur André Wilwert en tant que gérant B de la société MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.l. avec effet au 15 décembre 2005;

2. la nomination aux fonctions de gérant B de la société MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.l. de Monsieur Massimiliano Bertolino, gérant, demeurant à Corso Garibaldi, 59, Milan, Italie, né à Rome (Italie), le 2 février 1968, avec effet au 16 décembre 2005 et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Frédéric Garnier, Gérant A,
- Monsieur Jan-Dries Mulder, Gérant A,
- Monsieur Eric Magrini, Gérant B,
- Monsieur Massimiliano Bertolino, Gérant B.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Pour MSPRE LUXEMBOURG NPL, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026127/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ALTERINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 22.593.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 1985, acte publié au Mémorial C n° 95 du 4 avril 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 118 du 30 mars 1994. Le capital a été converti en EUR en date du 16 février 2000. L'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 908 du 23 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTERINVEST S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026074/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.976.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 409 du 29 juillet 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 octobre 1997, acte publié au Mémorial C n° 85 du 10 février 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 437 du 17 juin 1998.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026082/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

CAP GAMMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 104.381.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 novembre 2004, acte publié au Mémorial C

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAP GAMMA S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026085/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

**FOYER ASSURANCES, FOYER ASSURANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. FOYER ASSURANCES, LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, Am Bann.
R. C. Luxembourg B 34.237.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé) (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.237, constituée suivant acte notarié du 15 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 8 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 944 du 10 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Henri Marx, Directeur général adjoint, demeurant à Meispelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Bertrand, employée privée, demeurant à Blaschette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Majerus, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. a) Modification de la dénomination de la société de LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. (en abrégé FOYER ASSURANCES) en FOYER ASSURANCES S.A. (en abrégé FOYER ASSURANCES).

b) Adaptation en conséquence de l'article 1^{er}, 2^e alinéa des statuts, avec suppression de la deuxième phrase relative à la traduction de la raison sociale, pour lui donner la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination de FOYER ASSURANCES S.A. (en abrégé FOYER ASSURANCES).»

2. a) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

b) Modification en conséquence de l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

3. Modification de l'article 15, 1^{er} alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

4. Adaptation des modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies, par une refonte de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

5. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

6. Modification concernant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et adaptation en conséquence de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le quatrième jeudi du mois de mars à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

7. Modification de l'article 34, 3^e alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.» (en abrégé FOYER ASSURANCES) en FOYER ASSURANCES S.A. (en abrégé FOYER ASSURANCES) et de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination de FOYER ASSURANCES S.A. (en abrégé FOYER ASSURANCES).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3372 Leudelange, 46, Am Bann. En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil choisit parmi ses membres un président qui préside le conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les modes de délibération du conseil d'administration aux nouvelles technologies par une refonte de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou de deux autres membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonction est nécessaire. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues. L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, lorsque le conseil est composé de trois membres et que deux administrateurs seulement assistent à une séance, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Dans les cas où, en vertu de l'article 57 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales, un ou plusieurs administrateurs devront s'abstenir de délibérer, les résolutions seront prises à la majorité des autres membres du conseil, sauf le cas de l'alinéa précédent.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, en dehors de leurs frais de voyage et de séjour, des jetons de présence, une indemnité annuelle fixe et/ou des tantièmes à déterminer par l'assemblée générale des actionnaires.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Chaque année il est tenu une assemblée générale le quatrième jeudi du mois de mars à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, chaque fois qu'il y a lieu.

Les réunions ont lieu au siège social, à moins que la lettre de convocation n'indique un autre endroit.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 34 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Elle délibère sur les comptes annuels et, s'il y a lieu, les approuve.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Marx, D. Bertrand, M. Majerus, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

F. Baden.

(026665/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

FOYER ASSURANCES, FOYER ASSURANCES S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, Am Bann.

R. C. Luxembourg B 34.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(026666/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

I.F.G. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.788d.

Constituée avec effet au 1^{er} janvier 1996 par acte de scission dressé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 juin 1996, publié au Mémorial C n° 540 du 23 octobre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juin 1996, acte publié au Mémorial C n° 540 du 23 octobre 1996. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 5 décembre 2001, avis publié au Mémorial C n° 749 du 16 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.F.G. 1 S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026088/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

FIJI WATER COMPANY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 255.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 103.973.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner, demeurant au 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958;

- M. Pascal Noël, Partner, demeurant au 27, rue Père Conrad, L-1353 Howald, né à Thionville (France), le 31 mai 1962.

Ont été élus gérants de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026175/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

IMMOCRIS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.741.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 62 du 19 janvier 2000. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 788 du 24 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO03022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOCRIS HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026090/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

KINECREANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.287.

Constituée sous forme d'une société anonyme à la suite de la scission de KINOHOLD S.A. en trois sociétés nouvelles, par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 698 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 23 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 818 du 4 novembre 1999, le capital a été converti en euro par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINECREANCE S.A.H.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026107/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

WL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.467.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 avril 2003, acte publié au Mémorial C n° 629 du 10 juin 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WL INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026114/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

WL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.467.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 avril 2003, acte publié au Mémorial C n° 629 du 10 juin 2003.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WL INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026115/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982. Le capital a été converti en euros sous seing privé le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 749 du 15 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026116/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982. Le capital a été converti en euros sous seing privé le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 749 du 15 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026117/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982. Le capital a été converti en euros sous seing privé le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 749 du 15 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026118/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982. Le capital a été converti en euros sous seing privé le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 749 du 15 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026119/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

SOMINAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.402.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 10 mai 1982, acte publié au Mémorial C n° 189 du 6 août 1982. Le capital a été converti en euros sous seing privé le 13 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 749 du 15 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMINAG S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026120/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

YOUBEE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 115.296.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. HADLEY BUSINESS CO. INC, ayant son siège social à Via Espana, 122, Bank Boston Building, 8th Floor, Panama, inscrite sous le numéro 515630,

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza, 2^e étage, Upper Main Street, Wickhams Cay, 1, P.O. Box 3152, Tortola, BVI, IBC numéro 212424,

les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 3 mars 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YOUBEE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations de recherche marketing pour des marchés divers particulièrement dans le domaine du nettoyage.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. HADLEY BUSINESS CO. INC, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- HADLEY BUSINESS CO. INC, préqualifiée;
- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée;
- Monsieur Wahyd Saad-Rouana, administrateur de société, né à Paris (France), le 26 juillet 1963, demeurant au 2, Chemin Lavandières, F-91000 Videlles.

Deuxième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme Monsieur Wahyd Saad-Rouana, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box N-529, Nassau Bahamas, IBC numéro 71055.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2006, vol. 435, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(031754/242/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

KINETRON S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.288.

Constituée sous forme d'une société anonyme à la suite de la scission de KINOHOLD S.A. en trois sociétés nouvelles, par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 698 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 23 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 818 du 4 novembre 1999, le capital a été converti en euro par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINETRON S.A.H.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026108/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

KINOHOLD (BIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.289.

Constituée sous forme d'une société anonyme à la suite de la scission de KINOHOLD S.A. en trois sociétés nouvelles, par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 698 du 29 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 23 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 818 du 4 novembre 1999, le capital a été converti en euro par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 918 du 17 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINOHOLD (BIS) S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026109/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

NEWCASTLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.782.

Constituée par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1997, acte publié au Mémorial C n° 204 du 24 avril 1997. Le capital a été converti en euros en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1598 du 7 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEWCASTLE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(026111/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

UK PARCS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 115.294.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending,

here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 21 March 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of UK PARCS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. *Inter vivos*, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/EUROPE 3, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2006.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valued at fourteen thousand four hundred and seventy-nine Euro thirty cents (EUR 14,479.30).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 96.323 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en cours,

ici représentée par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mars 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de UK PARCS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par BRE/EUROPE 3, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatorze mille quatre cent soixante-dix-neuf euros trente cents (EUR 14.479,30).

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 2006, vol. 436, fol. 4, case 3. – Reçu 144,79 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2006.

H. Hellinckx.

(031747/242/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

KORN / FERRY INTERNATIONAL, Société en nom collectif.

Siège social: F-75008 Paris, 49-53, avenue des Champs Elysées.

Siège de la succursale: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 44.490.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société que Monsieur Paul-Martin Buchanan-Barrow, demeurant à Richmond - 127, Queens Road, Surrey TW 10 6 HF (Grande-Bretagne), né à Blyth (Grande-Bretagne), le 23 avril 1945, a démissionné de ses fonctions de gérants de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour KORN / FERRY INTERNATIONAL, Société en nom collectif

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026121/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

LU.I. SCI (LUXEMBOURG IMMOBILIERE), Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois.

R. C. Luxembourg E 2.120.

DISSOLUTION

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 14 mars 2006

L'associé unique a procédé à la dissolution de la société civile immobilière LU.I. SCI (LUXEMBOURG IMMOBILIERE) et a constaté la clôture des opérations de liquidation.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026123/1185/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

HEPP III LUXEMBOURG HADOVKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.267.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 108.984,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

HEPP III LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 108.983,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further acquire, dispose of, manage and exploit for its own account, real and personal property, including patents, marks, licenses, permits and other industrial property rights, the Company will however never own directly more than three real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HEPP III LUXEMBOURG HADOVKA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of its shareholders, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law only.

Art. 11. If at any one time, the Company holds directly or indirectly more than three (3) real estate properties, the Company's shares and/or the beneficiary parts which may be issued from time to time by the Company shall not be held by more than thirty (30) shareholders and/or holders of beneficiary parts.

In such case, the Company's shares and/or the Company's beneficiary parts shall not be held by any individuals, nor by any entities which are not legal entities pursuant to the German tax law and which have one or more individuals as its members or owners.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders, in case of plurality of shareholders.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, they will constitute a board of managers. The sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that the managers shall be named «A Manager» or «B Manager». The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of an A Manager, or by the joint signature of one A Manager and one B Manager, or by the signature of any person(s) to whom such power has been delegated by one A Manager or jointly by one A Manager and one B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with the approval of at least one A Manager.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly by him/them in the name of the Company.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. The shareholders assume all powers conferred to the general meeting of shareholders.

Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only valid taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg elected by the board of managers and mentioned in the convening notice.

E. Fiscal year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 16. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l, four hundred and ninety-five shares	495 shares
HEPP III LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l, five shares	5 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Gordon Black, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL LLC, born in Royal Oak, Michigan, U.S.A., on April 23, 1965, residing professionally at Grand Buildings, 1-3 The Strand, London, WC2N 5HR, United Kingdom, as A Manager;

- Mr Otis Spencer, born on July 14, 1965 in Yokosuka, Japan residing professionally at Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Warsaw, Poland, as A Manager; and

- Mr Sansal Ozdemir, Internal Auditor, born on March 31, 1973 in Çankaya, Turkey, residing professionally at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, as A Manager.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 108.984, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

HEPP III LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1725 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 108.983.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également acquérir, céder, gérer et exploiter, pour son propre compte, des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle, la Société ne détiendra néanmoins jamais directement plus de trois biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination HEPP III LUXEMBOURG HADOVKA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il y n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Dans l'hypothèse où la Société détient directement ou indirectement plus de trois biens, les parts sociales de la Société et/ou les parts bénéficiaires émises par la Société ne pourront être détenues par plus de trente (30) associés eut/ou détenteurs de parts bénéficiaires.

Dans ce cas, les parts sociales et/ou les parts bénéficiaires émises par la Société ne pourront être détenues par aucune personne physique ni par aucune entité qui ne soit pas une personne morale considérée comme-non transparente par le droit fiscal allemand et qui compte une ou plusieurs personnes physiques parmi ses membres ou ses propriétaires.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés en cas de pluralité des associés.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. L'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que les gérants seront appelés «Gérant A» ou «Gérant B». Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un Gérant A, ou par la signature conjointe d'un Gérant A ou un Gérant B, ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui tel pouvoir aura été délégué par un Gérant A ou conjointement par un Gérant A et un Gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec le vote favorable d'au moins un Gérant A.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Les associés exercent tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre lieu choisi par le conseil de gérance et mentionné sur la convocation.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

L'ensemble des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., quatre cent quatre-vingt-quinze parts.	495 Parts
HEPP III LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., cinq parts.	5 Parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Gordon Black, Managing Director de HEITMAN INTERNATIONAL LLC, né à Royal Oak, Michigan, U.S.A., le 23 avril 1965, demeurant professionnellement au Grand Buildings, 1-3 The Strand, London, WC2N 5HR Royaume-Uni, en tant que Gérant A;

- M. Otis Spencer, né le 14 juillet 1965 à Yokosuka, Japon résidant professionnellement à Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Varsovie Pologne, en tant que Gérant A; et

- M. Sansal Ozdemir, auditeur interne, né le 31 mars 1973 à Çankaya, Turquie, demeurant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, en tant que Gérant A.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse de siège social est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2006, vol. 436, fol. 7, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2006.

H. Hellinckx.

(031572/242/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (EU), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 115.193.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg and Mr Ronald Chamielec, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A,

by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (EU), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents which duly executed give evidence and constitute the resolution of the managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by three managers:

- Mrs Anne Delord, company director, with professional address at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- Mr Michael Pashley, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA;
- Mr Richard James, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., ayant son siège social à Paul Hastings, 88 Wood Street, Londres EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination APOLLO REDOS DEVELOPMENT FUND (EU), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais aussi révocables avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, incluant les résolutions circulaires, devront être certifiées ou un extrait de ces résolutions sera émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et

opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débute à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

- Madame Anne Delord, administrateur de société, demeurant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Michael Pashley, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA;

- Monsieur Richard James, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, R. Chamielec, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2006, vol. 435, fol. 97, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(030747/242/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

HELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.393.

Avec effet au 7 mars 2006, Monsieur Bastiaan Schreuders a été révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Avec effet au 7 mars 2006, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 64.474, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée, pour une période de 6 ans, aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Klaus Krumnau, Administrateur,
- Monsieur Colm Smith, Administrateur,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Avec effet au 7 mars 2006, AUDITAS S.A. a été révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Avec effet au 7 mars 2006, COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58.545, avec social à L-1331 Luxembourg, Villa Bofferding, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée, pour une période de 6 ans, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes révoqué.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Avec effet au 7 mars 2006, le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour HELENA S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026132/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MULTI STAR INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.047.

Extrait des décisions de l'associé unique datées du 10 mars 2006

L'associé unique:

a accepté la démission de Monsieur Salvatore Capodiferro, né le 17 janvier 1932 à Taranto, Italie, domicilié 20, Via Fatebenefratelli, I-20121 Milan, Italie et de MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. B 51.100, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, de leurs fonctions de Gérant, avec effet au 10 mars 2006;

a nommé aux fonctions de Gérant, pour une durée illimitée, avec effet au 10 mars 2006:

- Monsieur Alberto Villani, conseiller patrimonial, né le 30 novembre 1962 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle à I-20121 Milan, Italie, 6, Via Aldo Lusardi.

- Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Hans de Graaf, employé privé, né le 19 avril 1950 à Reewijk, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, né le 13 juillet 1976 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Henry Peter, Gérant,
- M. Alberto Villani, Gérant,
- M. Eric Magrini, Gérant,
- M. Hans de Graaf, Gérant,
- M. Daniel Galhano, Gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Luxembourg, le 14 mars 2006.

Pour MULTI STAR INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03296. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026138/029/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

VESPUCCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 420.000.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.724.

Extrait des résolutions des Associés du 20 décembre 2005

Les associés de VESPUCCI, S.à r.l. (la «Société») ont décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Massimo Grossi, né le 12 janvier 1972 à Florence, Italie, demeurant Via Negri 10, Milan 20121, Italie aux fonctions de gérant de catégorie D avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée;
- que Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas, ne serait plus gérant de catégorie C mais gérant de catégorie A;
- que Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ne serait plus gérant de catégorie A mais gérant de catégorie B.

Les gérants actuels sont:

- Jan-Dries Mulder - gérant de catégorie A,
- Michel van Krimpen - gérant de catégorie B,
- Alan Botfield - gérant de catégorie B,
- Massimo Grossi - gérant de catégorie D.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026144/710/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ARAD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.652.

EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet au 9 mars 2006.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026149//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ERATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.189.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Simone Retter, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par Madame Claude Medernach, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Luxembourg, le 22 mars 2006;

2. Madame Claude Medernach, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts»), qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ERATO S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des évé-

nements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention et l'administration de biens immobiliers à Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissements mobiliers ou immobiliers, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces avoirs mobiliers et immobiliers.

La Société peut également emprunter, souscrire à des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par télégramme une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à

qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1. Madame Simone Retter, susmentionnée, trois cent neuf actions	309
2. Madame Claude Medernach, susmentionnée, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs de la Société:

(a) Madame Simone Retter, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;

(b) Madame Claude Medernach, née à Luxembourg, le 2 mai 1970, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme; et

(c) Madame Ute Bräuer, née à Oberhausen (Allemagne), le 1^{er} décembre 1956, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;

(iv) la société à responsabilité limitée LUX-FIDUCIAIRE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 49.280, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, est nommée commissaire aux comptes de la Société;

(v) le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007; et

(vi) le siège social de la société est fixé à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Medernach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2006, vol. 536, fol. 10, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2006.

J. Seckler.

(030644/231/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

EUROGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.280.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 janvier 2006

1. Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Angela Cinarelli avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration prend acte de la démission du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet immédiat.

4. Le Conseil d'Administration décide de mettre un terme au contrat de domiciliation conclu en date du 19 juin 2000.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour EUROGEN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026186//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

EUROGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.280.

Le siège social de la société EUROGEN HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

L.M.C GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026183//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

53843

MAURIZIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.466.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet au 9 mars 2006.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026150//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

EFG CONSOLIDATED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.997.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2005

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026156/263/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

JADE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 89.674.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg le 8 juin 1958,

A été élu gérant de catégorie A de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Il résulte également de cette assemblée générale que le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026177/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

O.T.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.441.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

O. & C. INVESTMENTS S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 mars 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme holding O.T.C. INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 298 du 6 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 165 du 17 avril 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 39.441.

Que le capital de ladite société est à ce jour d'un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.200.000,00), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00) chacune.

Que O. & C. INVESTMENTS S.A., prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société O.T.C. INVESTMENTS S.A.

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que O. & C. INVESTMENTS S.A., prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société O.T.C. INVESTMENTS S.A. se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schlim, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(030889/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

KABALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 94.966.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 30 janvier 2006

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix par les associés représentant l'intégralité du capital social:

Premièrement

Monsieur Romain Beaumet est révoqué de ses fonctions de gérant technique pour la partie «restauration» et de délégué à la gestion journalière avec effet au 31 janvier 2006.

Deuxièmement

Est nommé nouveau gérant technique pour la partie «restauration», Monsieur Christophe Fiegen, cuisinier, né à Luxembourg, le 2 mars 1985, demeurant à L-8245 Mamer, 16, rue de la Libération.

Troisièmement

Monsieur Claude Kayser, prénommé, reste confirmé dans ses fonctions de gérant administratif et de gérant technique pour la partie «débit de boissons» et «achat et vente de vin en gros et en détail».

Quatrièmement

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers comme suit:

- pour tout engagement généralement quelconque à l'exception de la branche «restauration», par la signature individuelle de Monsieur Claude Kayser,
- pour tout engagement concernant spécifiquement la branche «restauration», par la signature conjointe de Monsieur Christophe Fiegen et de Monsieur Claude Kayser.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2006.

C. Kayser / J. Barthel / G. Welter / C. Bauer

Pour EURO-VAL S.A.

C. Kayser

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03814. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026268//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.351.900,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.131.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner, demeurant au 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958.

A été élu gérant de catégorie B de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026179/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

VANHERLE COPS, Société en nom collectif.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.640.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Modification de l'enseigne commerciale.

L'Assemblée accepte de modifier l'enseigne commerciale en POLICOLOR S.e.n.c.

Fait et passé à Luxembourg, le 26 février 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04273. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026185//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CARET LOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 115.268.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of March.

Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg Law incorporated by deed of the undersigned notary on 15th March 2005, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. pending, here represented by Mr Guy Hornick, Maître en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CARET LOB, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CARET PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Ely-Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca, on December 31, 1964, residing at 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine; and
 - Mr Franck Ruimy, Director, born in Casablanca, on February 2, 1971, residing professionally at 25, Knightbridge, London, SW1X 7RZ, UK.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CARET PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'attribution R.C.S., ici représentée par Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CARET LOB, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles

pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

CARET PROPERTIES, S.à r.l., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ely-Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca, le 31 décembre 1964, demeurant au 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly sur Seine; et

- Monsieur Franck Ruimy, Directeur, né le 2 février 1971 à Casablanca, demeurant professionnellement au 25, Knightbridge, Londres, SW1X 7RZ, UK.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 93, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2006.

P. Bettingen.

(031574/202/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

EUROPEAN TOURISM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.717.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 janvier 2006

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 11 janvier 2006, la résolution suivante a été prise:

Le Conseil accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli avec effet immédiat et nomme en son remplacement M. Fabrice Jourquin demeurant au 8, boulevard Royal à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour EUROPEAN TOURISM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026195/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

CARIB POWER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 160.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 98.999.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg le 8 juin 1958, A été élu gérant de catégorie B de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Il résulte également de ladite assemblée générale que le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026197/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2005 tenue au siège social

1. L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Giovanni Beneduci, demeurant à Rome (Italie);
- Madame Delia Merlonghi, demeurant à Rome (Italie).

Administrateurs de catégorie B:

- Madame Luisella Moreschi, demeurant à Luxembourg;
- Madame Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Stefano Degl'Innocenti, demeurant à Rome (Italie).

Est nommé Président du Conseil d'Administration Monsieur Giovanni Beneduci.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes à la société ALTER AUDIT, S.à r.l. jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026203/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

S.G.T., SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.477.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2006

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2006 que:

- Monsieur Pierre Moreels, Administrateur, a démissionné de ses fonctions de délégué à la gestion journalière;
- Monsieur Denis Albertyn, domicilié Chaussée de Louvain, 515 à B-1380 Lasne (Belgique), est nommé Administrateur-Délégué à la gestion journalière de la société, en remplacement de Monsieur Pierre Moreels;
- Monsieur Jean-Jacques Delens, Administrateur, est nommé président du Conseil d'Administration.

Pour la SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05668. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 janvier 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31 janvier 2006 que:

- Le nombre des administrateurs de la société est fixé à cinq.
- Monsieur Denis Albertyn, domicilié Chaussée de Louvain, 515 à B-1380 Lasne (Belgique), est nommé à la fonction d'Administrateur.
- Les personnes suivantes sont reconduites dans leur fonction d'Administrateur:
 - * Marc Crohain;
 - * Jean-Jacques Delens;
 - * Yves Goffaux;
 - * Pierre Moreels.
- Le mandat des Administrateurs nommés ou reconduits prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour la SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05667. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(026201//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

GOLDEN PALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.017.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 13 janvier 2005

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 14 décembre 2005, la résolution suivante à été prise.

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur M. Alberto Sanzani et nomme en son remplacement M. Sandro Guggiari, demeurant au 77, Via S. Gottardo à I-6908 Massagno.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour GOLDEN PALA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026204/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

MONTRACHAT HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 36.912.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

(026856/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2006.

MEDIA.NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.077.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2003 tenue extraordinairement au siège social le 23 décembre 2003

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LTD., Suite 3, Marylebone Lane, 54-56 à Londres.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour MEDIA.NET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026206/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

METALS & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.886.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 12 décembre 2005

1. Le Conseil d'Administration décide de révoquer le mandat conféré à l'actuel administrateur Mlle Sandrine Klusa avec effet immédiat.

2. Le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur, demeurant 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Les présentes modifications feront l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Pour METALS & TECHNOLOGY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BL08751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026207/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

BANITA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.047.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 mars 2006 que:

1. Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de prolonger le mandat des administrateurs suivants:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 94.030, ayant son siège social à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 84.993, ayant son siège social à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 94.029, ayant son siège social à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leurs mandats expireront le 31 décembre 2006.

2. Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de prolonger le mandat de la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 46.498, ayant son siège social à Luxembourg, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Son mandat expirera le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029276/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

FLECHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 95.892.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature

Administrateur

(026341//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

BASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.528.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Signature

Administrateur

(026343//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

RCC HOLDINGS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.878.150,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.007.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg le 8 juin 1958,
- Mme Sonja Linz, Partner demeurant 179, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg, né à Bettembourg le 10 avril 1958.

Ont été élus gérants de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam et Monsieur David De Marco, démissionnaires.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Il résulte également de cette assemblée que le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026353/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

ATHENA PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.053.

Dépôt complémentaire aux comptes annuels au 30 septembre 2005 enregistrés à Luxembourg le 8 février 2006 ref. LSO BN-01913, déposés au registre de commerce et des sociétés le 10 février 2006, L060014532, relatif à l'annulation de la distribution du dividende et à la redistribution d'un dividende, a été enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006, réf. LSO BO-00192 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 mars 2006.

ATHENA PRIVATE EQUITY S.A.

Signature

(026218//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

53855

NOY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 6 juin 2005

1. L'assemblée générale révoque l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

2. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LTD. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2011.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour NOY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026209/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

VILLAGES DU MONDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.734.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 2 février 2006

1. L'assemblée nomme comme administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Frédérique Vigneron pour une durée de six ans, demeurant professionnellement au 8, boulevard Royal à Luxembourg.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans TOWERBEND LIMITED, Suite 3, Marylebone Lane, 54-56 à Londres.

3. Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour VILLAGES DU MONDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026214/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

TMC BUILDING CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 17, rue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 91.635.

1. Cession de parts

Par la présente, nous avons le plaisir de vous indiquer que M. Schmit Luc, demeurant à Grevenmacher a cédé ses 2 parts à Mme Elisabeth Schmit-Georges, demeurant à L-2444 Luxembourg, 40, rue des Romains et M. Thomas Hansen, demeurant à L-8274 Kehlen, 7, Am Brillwée.

Les 2 parts sont partagées comme suit:

1 part à M. Thomas Hansen, demeurant à L-8274 Kehlen, 7, Am Brillwée pour une valeur de 1.250,- EUR par part.

1 part à Mme Elisabeth Schmit-Georges, demeurant à L-2444 Luxembourg, 40, rue des Romains pour une valeur de 1.250,- EUR par part.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Mme Elisabeth Schmit-Georges, prénommée, cinq parts sociales 5

2. M. Thomas Hansen, prénommé, cinq parts sociales. 5

Total: dix parts sociales 10

2. Changement du siège social

Le siège social est transféré à L-1510 Luxembourg, 17, rue de la Faïencerie.

Le 16 mars 2006.

E. Schmit-Georges / T. Hansen / L. Schmit

Gérant / Gérant / Ancien gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04496. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026292//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

53856

GROUPE SOTUMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 113.881.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 31 janvier 2006

Les administrateurs ont constaté la libération supplémentaire du capital à concurrence de 21.000 euros versés sur le compte de la société.

Le capital de la société est maintenant entièrement libéré.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026234/1091/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

UBP MULTIFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.602.

—
EXTRAIT

- Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 1^{er} février 2006, la Banque Dépositaire, l'Administration Centrale, l'Agent Domiciliaire et le Préposé au Registre et aux Transferts du fonds UBP MULTIFUNDS, actuellement chez CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, vers UNION BANCAIRE PRIVÉE (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Le Conseil d'Administration décide que le nouveau Siège Social de UBP MULTIFUNDS sera UNION BANCAIRE PRIVÉE (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026267/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

UBP MULTIFUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.691.

—
EXTRAIT

- Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 1^{er} février 2006, la Banque Dépositaire, l'Administration Centrale, l'Agent Domiciliaire et le Préposé au Registre et aux Transferts du fonds UBP MULTIFUNDS II, actuellement chez CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, vers UNION BANCAIRE PRIVÉE (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Le Conseil d'Administration décide que le nouveau Siège Social de UBP MULTIFUNDS II, sera UNION BANCAIRE PRIVÉE (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026269/1024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.
